



**Syndicat National des Professions
du Chien et du Chat**

44 Rue des Halles
01320 CHALAMONT
snpcc@snpcc.com



31 décembre 2023 : Fin des ventes de chiots et chatons dans les animaleries

Cette disposition attendue par beaucoup a été adoptée hier à l'Assemblée Nationale dans le cadre de la proposition de loi visant à renforcer la lutte contre la maltraitance animale de Mme ROMEIRO DIAS. Le chapitre 1er consacré aux animaux de compagnie a pour rapporteur LOIC DOMBREVAL.

Le Syndicat National des Professions du Chien et du Chat a été auditionné sur ce sujet et dans le cadre de travaux sur le bien-être animal, notamment en vue du rapport de M. DOMBREVAL sur les abandons d'animaux. Nos propositions ont systématiquement été argumentées et justifiées.

« Considérant comme achat d'impulsion les achats conclus sur un marché, une foire, une brocante, un salon ou une animalerie, c'est-à-dire tout lieu où n'est pas né l'animal et en l'absence d'une démarche anticipée et volontaire du futur propriétaire (...) le SNPCC demande l'interdiction de vente en animalerie, foire, marché... » (Revue professionnelle SNPCC août 2020).

Le SNPCC a été de nouveau sollicité pour confirmer sa position sur le sujet, y compris durant la séance publique du 27 janvier 2021.

Depuis le début des travaux sur cette proposition de loi, la mobilisation du SNPCC et de nombre d'entre vous démontre notre capacité et notre dynamisme à mener des interventions et suggérer des améliorations. Cela confirme toujours plus notre position d'interlocuteur et collaborateur des instances, respectueux de l'équité quelles que soient les professions que nous représentons.

Viendra ensuite l'étape du SENAT. Ceci étant, cette interdiction intervenant dans trois ans, la filière concernée peut s'organiser.

Il y avait une telle attente de l'opinion publique pour cette décision qu'il serait inopportun que cet amendement soit rejeté par les Sénateurs. Nous ne pouvons l'imaginer...

Anne-Marie LE ROUEIL
Présidente SNPCC



ICPE : Par une décision du 30 décembre 2020, le Conseil d'Etat a annulé les dispositions figurant dans la rubrique 2120 du décret n°2018-900

Des précisions nous ont été apportées. En principe, un acte administratif annulé par le juge est censé n'avoir jamais existé et n'avoir jamais produit d'effets. Toutefois, dans un souci de sécurité juridique, les actes individuels pris en vertu de l'acte réglementaire annulé ne disparaissent pas automatiquement.

- les exploitants qui ont déposé un dossier de déclaration sous le régime annulé (par exemple nouvel élevage 2120 entre 51 et 100 chiens) ...

[Lire la suite de l'article](#)



COVID 19 - aide à la numérisation de 500 euros pour les TPE fermées pendant le 2ème confinement

Comme annoncé par le gouvernement dans le cadre du plan de relance, il est mis en place un chèque numérique de 500 euros pour accompagner les TPE fermées administrativement lors du second confinement à couvrir leurs coûts de numérisation.

Un décret du 27 janvier 2021 et un arrêté du 27 janvier 2021 publiés au JO du 28, rendent cette aide opérationnelle à compter de ce jour ...

[Lire la suite de l'article](#)

Le public est informé par affichage bien en vue des mesures de sécurité et de précautions à respecter. Pour obtenir les affiches, contactez le secrétariat : snpcc@snpcc.com

Comment se protéger et protéger les autres ?



Ne pas se serrer la main



Garder ses distances



Chacun son stylo



Se laver les mains

SNPCC *À vos côtés, une conviction, un engagement*

Pour être écouté(e) et soutenu(e), rejoignez la seule organisation professionnelle dont la représentativité a été établie conformément à la loi du 05 mars 2014 par arrêté ministériel du 20 juillet 2017 et pour les métiers que nous représentons

Votre confiance nous est indispensable, adhérez !
Cliquez ici pour en savoir plus et accéder au bulletin d'adhésion.



Coronavirus

u2p-france.fr

LES AIDES AUX ENTREPRISES



Mise à jour en continu.

[Voir la version en ligne](#)

Cet email a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}.

Ne pas répondre à cet email, cette boîte n'est pas relevée.

Si vous souhaitez nous contacter, connectez-vous à notre site internet, et notre partie "[contact](#)", merci ! Vous avez reçu cet e-mail car vous vous êtes inscrit(e)

à la newsletter du SNPCC, où qu'une autre personne a inscrit(e) votre adresse mail afin que vous soyez informé(e) de nos informations. Si vous ne souhaitez plus recevoir

nos lettres d'informations destinées aux professionnels, vous pouvez vous désinscrire avec le bouton ci-dessous. Cordialement. Le Conseil d'Administration du SNPCC

[Se désinscrire](#)

© www.snpcc.com 2021 all rights reserved.

